

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le lundi 4 octobre 2021, à 20 h à la salle des délibérations à l'hôtel de ville, située au 362 rue Principale, Daveluyville.

SONT PRÉSENTS :

- M. Ghyslain Noël, maire
- M. Raynald Jean, conseiller no. 1
- M. Denis Bergeron, conseiller no. 2
- M. Réal Savoie, conseiller no. 3
- M. Alain Raymond, conseiller no. 4
- M. Roland Ayotte, conseiller no. 5
- Mme Christine Gentes, conseillère no. 6

La directrice générale et greffière, Mme Pauline Vrain, assiste également à la séance.

Ouverture de l'assemblée de Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

2021-10-156. Adoption de l'ordre du jour de **CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Raynald Jean**, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'agenda tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

2021-10-157. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 13 septembre 2021 de **CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 13 septembre 2021 a été soumise pour approbation à chaque membre du conseil dans les délais prévus à l'article 333 de la Loi sur les Cités et Villes et que tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Réal Savoie**, il est résolu à l'unanimité que la greffière soit dispensée de donner lecture dudit procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que soumis.

PRÉSENTATION DE LETTRES ET AUTRES DOCUMENTS

2021-10-158. Contribution monétaire - Campagne du Coquelicot 2021 - Légion Royale Canadienne de Réception d'une correspondance de la Légion Royale Canadienne demandant une contribution monétaire de 125 \$ dans le cadre du Jour du Coquelicot qui se tiendra le 6 novembre 2021. Le conseil prend acte sans donner suite.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE

2021-10-159. Comptes du 14 septembre au 4 octobre 2021 de **CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes du 14 septembre au 4 octobre 2021 de la Ville de Daveluyville totalisant 1 264 015.31 \$, dont 885 976.84 \$ sont des paiements de règlements d'emprunt en capital et intérêt;

CONSIDÉRANT QUE Mme Sarah Richard, trésorière, confirme que la Ville de Daveluyville dispose des crédits suffisants pour les dépenses projetées, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Roland Ayotte**, il est résolu à l'unanimité d'approuver le paiement des comptes énumérés sur ladite liste pour la période du 14 septembre au 4 octobre 2021.

2021-10-160.

Prêt temporaire auprès de la Caisse Desjardins au montant de 615 100 \$ – R-86 – Asphaltage 5^E Rue et 6^E Rang Ouest

CONSIDÉRANT QUE le 3 mai 2021, la Ville de Daveluyville a adopté le règlement portant le numéro 86 intitulé « Règlement numéro 86 relatif à la dépense et l'emprunt concernant l'asphaltage de la 5^E Rue et du 6^E Rang Ouest pour une somme n'excédant pas 655 100 \$»;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 4 août 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Daveluyville doit faire un emprunt temporaire en vertu de ce règlement auprès de la Caisse Desjardins des Bois-Francis;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Denis Bergeron**, il est résolu d'autoriser le maire et/ou la trésorière de la Ville de Daveluyville à signer les documents relatifs à l'emprunt temporaire d'un montant de 615 100 \$ auprès de la Caisse Desjardins des Bois-Francis pour le règlement portant le numéro 86.

2021-10-161.

Prêt temporaire auprès de la Caisse Desjardins – Travaux en mécanique de procédé à l'usine d'eau du Parc industriel de l'autoroute 20 – 100 905 \$

CONSIDÉRANT QUE le 12 avril 2021, la Ville de Daveluyville a adopté la résolution 2021-04-51. mandatant la firme Nordmec à faire les travaux en mécanique de procédé à l'usine d'eau du Parc industriel le long de l'autoroute 20 pour un montant de 100 903.21 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense sera pris à même les fonds du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) et que le montant total des travaux sera facturé à la SIÉGDV qui devra être remboursé dans les trois (3) ans, capital et intérêts à la Ville de Daveluyville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Daveluyville doit faire un emprunt temporaire en vertu de cette dépense auprès de la Caisse Desjardins des Bois-Francis en attendant le versement de la TECQ;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Christine Gentes**, il est résolu d'autoriser le maire et/ou la trésorière de la Ville de Daveluyville à signer les documents relatifs à l'emprunt temporaire au montant de 100 905 \$ auprès de la Caisse Desjardins des Bois-Francis pour la dépense relative aux travaux en mécanique de procédé à l'usine d'eau du Parc industriel le long de l'autoroute 20 pour un montant de 100 903.21 \$, taxes incluses.

2021-10-162.

Nomination de la firme Bélanger Sauvé à titre d'avocats représentant la Ville de Daveluyville

RÉSOLUTION

Sur proposition d'**Alain Raymond**, il est résolu de mandater le cabinet d'avocats Bélanger Sauvé pour traiter les dossiers de la Ville de Daveluyville auprès de la cour municipale de Victoriaville.

2021-10-163.

Formation et comptabilité

CONSIDÉRANT la formation de la COMAQ relativement à la comptabilité et finances municipales 101 : écritures et aspects pratiques, en classe virtuelle les 5, 12 et 19 novembre 2021 de 8h30 à 12h;

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

finances
municipales 101
- Écritures et
aspects pratiques

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Réal Savoie**, il est résolu à l'unanimité :

- 1- D'autoriser Mme Sarah Richard, trésorière, à assister à la formation de la COMAQ en classe virtuelle;
- 2- **QUE** la Ville défraie les coûts d'inscription au montant de 534.63 \$, taxes incluses;
- 3- D'autoriser la trésorière à émettre le déboursé en conséquence.

1ÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Lors de la période de questions, les personnes présentes ont posé des questions sur l'asphaltage du 6^E Rang Ouest, les élections municipales, questions auxquelles le maire a répondu.

Aucune question n'a été reçue par écrit par les citoyens, tel que prescrit dans l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020.

HYGIÈNE DU MILIEU

2021-10-164.
Paie ment du
décompte
progressif no. 1 -
Nordmec
Construction inc. -
Travaux en
mécanique de
procédé à l'usine
d'eau du Parc
industriel de
l'autoroute 20

CONSIDÉRANT la résolution 2021-04-51. mandatant la firme Nordmec Construction inc. à faire les travaux en mécanique de procédé à l'usine d'eau du Parc industriel de l'autoroute 20 au montant de 100 903.21 \$, taxes incluses;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Roland Ayyotte**, il est résolu à l'unanimité d'autoriser la trésorière à émettre le paiement à Nordmec Construction inc. du décompte progressif numéro 1 au montant de 86 870.35 \$, taxes incluses relativement aux travaux en mécanique de procédé à l'usine d'eau du Parc industriel de l'autoroute 20.

AMÉNAGEMENT ET URBANISME

Liste des permis

Mme Pauline Vrain, inspectrice adjointe en bâtiment, dépose la liste des permis émis et le maire en fait un bref résumé. Pour le mois de septembre 2021, 15 permis ont été émis, totalisant 253 680 \$.

2021-10-165.
Nomination des
inspecteurs en
bâtiment

CONSIDÉRANT la résolution 2019-12-287. qui acceptait une entente de fourniture de service avec la MRC d'Arthabaska pour un inspecteur en bâtiment;

CONSIDÉRANT la précarité et la pénurie de la main d'œuvre actuelle au niveau des postes d'inspecteur en bâtiment et environnement;

CONSIDÉRANT QU'il peut être pertinent de nommer tous les inspecteurs en bâtiment et en environnement, advenant une période de maladie, lors d'un congé parental ou pour assurer des inspections terrain plus régulièrement;

CONSIDÉRANT QUE les inspecteurs seront payés en fonction des heures travaillées selon les besoins spécifiques de la Ville;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Denis Bergeron**, il est résolu à l'unanimité :

- 1- **QUE** la Ville de Daveluyville désigne messieurs Vincent Roy et Philippe Habel ainsi que mesdames Amélia Lacroix, Valérie Gagné et Annie Ruelland à titre de personnes désignées au sens de l'article 35 de la

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

Loi sur les compétences municipales et des fonctionnaires responsables pour l'émission des permis prévus par la réglementation d'urbanisme, incluant les permis de puits et d'installation septique;

- 2- **QUE** la Ville de Daveluyville s'engage à souscrire et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile, incluant celle relative à l'erreur ou l'omission, pour la fourniture de ce service par les personnes citées précédemment.

2021-10-166.
Demande de nettoyage de cours d'eau – Branche 5 du cours d'eau Pépin et branche 7 du cours d'eau Mayrand

CONSIDÉRANT l'adoption par la MRC d'Arthabaska du règlement numéro 239 régissant les matières à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC d'Arthabaska ainsi que la politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC d'Arthabaska lors de sa séance régulière du 18 mars 2009, lequel règlement est entré en vigueur le 8 juillet 2009;

CONSIDÉRANT QUE la problématique est l'inondation des terres et le mauvais écoulement de l'eau causés par l'accumulation de branches et de sédiments;

CONSIDÉRANT QUE l'entretien de la branche 5 du cours d'eau Pépin et de la branche 7 du cours d'eau Mayrand est respectivement recommandé par M. Éric Pariseau, chargé de projets en cours d'eau de la MRC d'Arthabaska et de M. Éric Bergeron, inspecteur municipal de la Ville de Daveluyville, à l'intérieur du formulaire d'analyse sommaire d'une demande formelle d'intervention dans un cours d'eau;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Raynald Jean**, il est résolu à l'unanimité :

- 1- **QUE** la Ville de Daveluyville recommande les travaux d'entretien requis pour la branche 5 du cours d'eau Pépin et de la branche 7 du cours d'eau Mayrand;
- 2- **QUE** la totalité des coûts encourus pour les travaux soit assumée par les fonds généraux;
- 3- **D'autoriser** la trésorière à émettre le déboursé en conséquence.

2021-10-167.
Quote-part 2022 – Avenues Santé Bois-Francs

CONSIDÉRANT QU'Avenues Santé Bois-Francs est un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que le Comité de survie fait des démarches pour attirer de nouveaux médecins sur le territoire et qu'il y a lieu de maintenir le bâtiment suite aux démarches entamées;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité de payer une quote-part au montant de 10 260 \$ pour l'année 2022 et d'autoriser la trésorière à émettre le déboursé en conséquence.

2021-10-168.
Achat d'une cuisinière au propane pour la cuisine de la salle communautaire

CONSIDÉRANT QUE la cuisinière au propane de la cuisine de la salle communautaire n'est plus en état de fonctionner;

CONSIDÉRANT QUE la Place 4213 met à vendre sa cuisinière au propane au montant de 2 900 \$, taxes en sus;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Réal Savoie**, il est résolu à l'unanimité de faire l'acquisition de la cuisinière au propane auprès de la Place 4213 à Victoriaville au montant de 3 334.28 \$, taxes incluses et d'autoriser la trésorière à émettre le déboursé en conséquence.

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

2021-10-169.
Adoption du
règlement numéro
93 relatif à
l'utilisation de l'eau
potable

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) demande aux municipalités d'adopter un règlement régissant l'utilisation de l'eau potable en vue de préserver la qualité et la quantité de la ressource;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Roland Ayotte lors de la séance ordinaire tenue le 13 septembre 2021;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 13 septembre 2021;

ATTENDU QUE copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard 72 heures avant la séance du conseil à laquelle le présent règlement doit être adopté;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement était disponible pour consultation par les citoyens au plus tard 72 heures avant la présente séance et que des copies ont été mises à leur disposition dès le début de cette séance conformément aux dispositions de l'article 356 L.C.V;

RÉSOLUTION

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Roland Ayotte** et résolu unanimement :

QUE le règlement numéro 93 relatif à l'utilisation de l'eau potable soit adopté, tel que déposé.

2021-10-170.
Adoption du 2^e
projet de règlement
numéro 94
modifiant le
règlement de
zonage numéro
238 de l'ancienne
Municipalité de
Sainte-Anne-du-
Sault concernant
l'ajout de la classe
d'usages
« institutionnelle et
administrative
(P2) » aux usages
autorisés dans la
zone industrielle I-1

ATTENDU QUE l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault a adopté le règlement de zonage numéro 238 le 8 septembre 2009;

ATTENDU QUE le règlement numéro 238 peut être modifié conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE l'ancienne Ville de Daveluyville et l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault ont fait l'objet d'un regroupement devenu officiel, mercredi le 9 mars 2016, à la suite de la parution du décret 127-2016 dans la Gazette officielle du Québec;

ATTENDU QU'il est souhaitable que le règlement numéro 238 soit modifié afin d'ajouter l'ensemble des usages de la classe « Institutionnelle et administrative (p2) » dans la zone industrielle I-1;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par la conseillère Christine Gentes lors de la séance ordinaire tenue le lundi 13 septembre 2021;

ATTENDU QUE le 1^{er} projet de règlement a été adopté par la conseillère Christine Gentes lors de la séance ordinaire tenue le lundi 13 septembre 2021;

ATTENDU QU'une consultation écrite s'est tenue du 16 au 30 septembre 2021, tel que stipulé dans l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020;

RÉSOLUTION

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Alain Raymond** et résolu unanimement :

QUE le deuxième projet de règlement numéro 94 modifiant le règlement de zonage numéro 238 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault soit adopté, tel que déposé.

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

2021-10-171.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement G-100 harmonisé sur le territoire de la MRC d'Arthabaska

AVIS DE MOTION

Avis est donné par **Réal Savoie**, qu'un conseiller présentera ou fera présenter pour adoption, à une séance subséquente, le règlement G-100 harmonisé sur le territoire de la MRC d'Arthabaska. Ce règlement a pour but d'établir les dispositions réglementaires à être appliquées par la Sûreté du Québec ou le responsable de l'application du règlement sur le territoire de la Ville.

Le projet de règlement est également déposé, le tout, conformément aux exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chap. C-19) et est disponible sur le site Internet de la Ville de Daveluyville à www.ville.daveluyville.qc.ca.

AFFAIRES NOUVELLES

2021-10-172.

Mandat au Groupe RDL – Audit de la subvention du programme PRIMEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Daveluyville doit mandater la firme Groupe RDL à réaliser un rapport d'audit pour la reddition de comptes finale, dossier N° 2025092, dans le cadre du PRIMEAU afin de recevoir le montant de la subvention;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Raynald Jean**, il est résolu à l'unanimité de mandater la firme Groupe RDL à la réalisation complète d'un audit ainsi que tous les autres travaux reliés à la reddition de comptes finale du programme de subvention PRIMEAU pour un montant n'excédant pas 24 999.99, taxes incluses.

2021-10-173.

Embauche de M. Georges-Albert Crochetière au Centre sportif Piché

CONSIDÉRANT la tenue des nombreux tournois au centre sportif Piché;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité d'engager M. Georges-Albert Crochetière à temps partiel et de façon occasionnelle, selon le salaire et les conditions déterminées par le conseil.

2021-10-174.

Embauche de M. Marcel Desjardins – Employé de déneigement pour la saison 2021-2022

CONSIDÉRANT la nécessité d'engager un employé temporaire pour le déneigement;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par la directrice générale et le directeur des travaux publics;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Denis Bergeron**, il est résolu à l'unanimité d'engager M. Marcel Desjardins à titre d'employé temporaire, département des travaux publics, pour la période hivernale 2021-2022, selon les termes et conditions déterminés et acceptés par le conseil municipal et d'autoriser Mme Pauline Vrain, directrice générale et M. Éric Bergeron, directeur des travaux publics, à signer le contrat de travail de M. Desjardins.

2021-10-175.

Embauche de Mme Élyse Poirier – Employée d'entretien au Centre sportif Piché

CONSIDÉRANT la nécessité d'engager une employée d'entretien au Centre sportif Piché dans le but de combler les remplacements, les soirs de semaine et les fins de semaine;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité d'autoriser l'embauche de Mme Élyse Poirier à titre d'employée d'entretien du Centre sportif Piché à temps plein, selon les termes et conditions déterminés et acceptés par le conseil municipal. L'entrée en fonction de l'employée est immédiate.

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

2021-10-176.
Offre de services –
Accompagnement
en gestion de la
rémunération
(échelles salariales)

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre en place une politique de rémunération dans le but de permettre à l'organisation de s'appuyer sur des critères plus objectifs et d'avoir des outils pour faciliter la gestion de la rémunération au sein de l'organisation;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Raynald Jean**, il est résolu à l'unanimité de retenir la proposition de la firme Couillard Conseils, pour réaliser l'accompagnement en gestion de la rémunération (échelles salariales), et ce, selon les termes et conditions de l'offre datée du 30 septembre 2021 au montant de 2 874.38 \$, taxes incluses, représentant 20 heures d'accompagnement. Le conseil autorise Mme Pauline Vrain, directrice générale à signer l'offre de service. La trésorière est autorisée à émettre le déboursé en conséquence.

2ÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Lors de la période de questions, les personnes présentes ont posé des questions sur l'identification de certaines rues au Lac-à-la-Truite et le lignage du chemin du Lac-à-la-Truite, la date d'assermentation des nouveaux élus, l'usine d'eau du Parc industriel de l'autoroute 20, questions auxquelles le maire a répondu.

Aucune question n'a été reçue par écrit par les citoyens, tel que prescrit dans l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020.

MESSAGE DU MAIRE

M. Ghyslain Noël tient à remercier les membres du conseil ainsi que la population qui lui ont fait confiance toutes ses années et mentionne que c'est sa dernière séance du conseil. Cela fait 18 ans qu'il siège au conseil municipal, en débutant à l'ancienne municipalité de Sainte-Anne-du-Sault jusqu'à la nouvelle Ville de Daveluyville. Il mentionne qu'il est fier des réalisations faites avec le conseil et les employés municipaux. Il en profite pour souhaiter bonne chance aux nouveaux élus et une bonne campagne aux candidats. Il tient à souligner que l'avenir de Daveluyville est très prometteur.

2021-10-177.
Fin de la séance
et levée de
l'assemblée

RÉSOLUTION

Sur proposition d'**Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 20 h 29.

Mathieu Allard, maire

Pauline Vrain, directrice générale et greffière